



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Département de la mobilité
et des transports

réservé à l'administration

Demande relative à la licence communautaire de transports internationaux de voyageurs par route



à remettre ou à renvoyer en original au

Bureaux :

Ministère de la Mobilité et des Travaux publics
Département de la mobilité et des transports
Direction des Transports routiers
Service des autorisations
4 Place de l'Europe - 18ème étage
L-1499 Luxembourg

Adresse postale :

Ministère de la Mobilité et des Travaux publics
Département de la mobilité et des transports
Direction des Transports routiers
Service des autorisations
L-2938 Luxembourg

Heures d'ouverture guichet: 08:30 - 11:30 (**sur rendez-vous**)

☎ 247-84485

✉ transroute@tr.etat.lu

<https://transports.public.lu/fr/secteurs/transports-routiers/voyageurs>

Données concernant l'entreprise de transport

réservé à
l'admin.

N° licence communautaire		
Matricule		
Nom de l'entreprise de transport		
Adresse du siège social		
N° de téléphone fixe		
N° de téléphone portable (GSM)		
N° de fax		
E-Mail		
Registre de Commerce		

Heures d'ouverture de bureau

réservé à
l'admin.

lundi		
mardi		
mercredi		
jeudi		
vendredi		

Nombre de copies conformes sollicité

Nom et paraphe du gérant technique





Informations générales (à lire attentivement)

Informations et explications concernant la demande relative à la licence communautaire de transports internationaux de voyageurs par route

La présente demande est destinée à la vérification par le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics des conditions prévues notamment par les législations communautaire et nationale. En outre, elle permet de vérifier si toutes les obligations fiscales, sociales, techniques et administratives en relation avec l'établissement au Grand-Duché de Luxembourg sont respectées et si la capacité financière, la capacité professionnelle et l'honorabilité restent données.

A cette fin, il est demandé au transporteur de bien vouloir remplir la présente demande ainsi que ses annexes dans toutes leurs parties et de les faire certifier par le gérant technique.

Le transporteur est invité à inscrire sur le formulaire de la demande les données relatives à son entreprise et à préciser le nombre de copies conformes de la licence.

Sans préjudice des autorisations de transports spécifiques requises en vertu du **règlement (CE) 1073/2009** du 21 octobre 2009 les transporteurs intracommunautaires de voyageurs par route pour compte d'autrui sont à exécuter obligatoirement sous le couvert de la licence communautaire.

Les transports internationaux autres que les communautaires sont soumis aux régimes juridiques bilatéraux ou multilatéraux spécifiques et nécessitent les autorisations de transports respectifs.

L'annexe A se rapporte au relevé du personnel du transporteur.

Sont à détailler et à certifier sur l'annexe A l'ensemble du personnel dirigeant (gérant(s) et associé(s)) ainsi que les salariés du transporteur (chauffeurs, personnel administratif et personnel de maintenance) affiliés auprès de la sécurité sociale luxembourgeoise et étrangère, de préférence par ordre alphabétique. Le personnel dirigeant et les salariés affiliés auprès d'un organisme de sécurité sociale étranger doivent remettre une copie d'un formulaire A1 établi et certifié par l'organisme de sécurité sociale en question.

Le gérant technique certifie en outre que l'ensemble du personnel repris sur l'annexe A est légalement employé par le transporteur, que la relation contractuelle entre le transporteur et le personnel respecte la législation luxembourgeoise et communautaire en matière de droit du travail et de droit social et notamment la convention collective, et que ce personnel est déclaré auprès de l'Administration des Contributions directes luxembourgeoise.

Il est expressément rappelé que des véhicules immatriculés au Grand-Duché de Luxembourg et appartenant à un transporteur établi au Luxembourg ou mis à sa disposition en vertu d'un contrat de location ou de leasing ne peuvent être conduits que par le personnel légalement employé par le transporteur titulaire de la licence communautaire et déclaré comme tel au moyen de l'annexe A.

Cette obligation constitue un impératif et tout non-respect y relatif est considéré par le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics comme un comportement de concurrence déloyale mettant en cause au moins partiellement l'honorabilité du transporteur et susceptible d'entraîner un refus ou retrait administratif total ou partiel des autorisations de transports.

Nom et paraphe du gérant technique





L'annexe B concerne les véhicules loués par le transporteur.

Les véhicules appartenant au transporteur ou mis à sa disposition en vertu d'un contrat de leasing, c'est-à-dire immatriculés au nom du transporteur, sont vérifiés directement par le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics dans le répertoire national des véhicules routiers.

Sont à inscrire sur l'annexe B tous les véhicules aptes, d'après leur type de construction et leur équipement, à transporter plus de neuf (9) personnes, conducteur compris, mis à disposition en vertu d'un contrat de location.

Pour tout véhicule mis à disposition du transporteur en vertu d'un contrat de location, une copie d'un certificat de location (ou du contrat de location) ainsi que du certificat d'immatriculation («carte grise») sont à joindre à la présente demande.

Le gérant technique doit certifier que l'annexe B reprend l'ensemble des véhicules aptes, d'après leur type de construction et leur équipement, à transporter plus de neuf (9) personnes, conducteur compris, mis à disposition en vertu d'un contrat de location.

La remise des copies conformes ne pourra se faire qu'au plus tôt deux jours ouvrables après l'immatriculation des véhicules.

Il est expressément rappelé qu'un transporteur établi au Luxembourg ne peut effectuer des opérations de transports sous le couvert d'une copie conforme de la licence communautaire et de toute autre autorisation de transport sans avoir immatriculé et présenté au contrôle technique au Luxembourg les véhicules lui appartenant ou mis à sa disposition en vertu d'un contrat de location ou de leasing.

Cette obligation constitue un impératif et tout non-respect y relatif est considéré par le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics comme un comportement de concurrence déloyale mettant en cause au moins partiellement l'honorabilité du transporteur et susceptible d'entraîner un refus ou retrait administratif total ou partiel des autorisations de transports.

Information spécifique aux nouvelles entreprises (première demande)

Les nouvelles entreprises faisant pour la première fois une demande doivent présenter une annexe V/A certifiée par le Centre Commun de la Sécurité Sociale (Guichets: 4 rue Mercier, L- 2144 Luxembourg)

La demande en obtention d'une licence communautaire, de copies conformes de celle-ci et d'autorisations de transport est à présenter sur les formulaires du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics ou sur papier libre dans la forme retenue par le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics. Toutes les feuilles doivent être présentées en même temps.

L'inobservation des instructions de la présente ou la remise d'un dossier incomplet suspend le traitement administratif du dossier.

Tout changement intervenant après le dépôt de la demande est à signaler immédiatement au Ministère de la Mobilité et des Travaux publics moyennant un formulaire spécial à retirer au guichet des autorisations ou à télécharger du site internet du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics (<https://transports.public.lu/fr/formulaires>).

Toute indication fautive entraîne le refus voire le retrait total ou partiel de la licence communautaire et des copies conformes de celle-ci respectivement d'autorisations de transports éventuellement accordés.

Les autorisations de transports et les copies conformes des licences révoquées sont à remettre au Ministère de la Mobilité et des Travaux publics dans les délais indiqués dans la lettre de notification du retrait.

Nom et paraphe du gérant technique



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Département de la mobilité
et des transports

réservé à l'administration

Déclaration

Je soussigné

gérant technique de l'entreprise de transports

déclare, dans le cadre du dépôt de la demande relative à la licence communautaire et aux autorisations de transports internationaux de voyageurs par route, avoir pris entièrement connaissance des explications et informations données par le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.

Lieu et date

Signature du gérant technique



Transport international de voyageurs par route - Gérant Technique

Entreprise	
Matricule	Licence communautaire

		réservé à l'admin.
Autorisation d'établissement	Numéro	
Matricule		
Nom		
Prénoms		
Date de naissance		
Nationalité		
Pays de résidence		
Pays d'affiliation sécurité sociale*		

- pour chaque gérant technique affilié au Grand-Duché de Luxembourg, un certificat d'affiliation émis au plus tôt trois mois avant l'échéance de la licence par le Centre Commun de la Sécurité Sociale est à joindre;
- l'affiliation à un organisme de sécurité sociale étranger entraîne que la personne concernée doit disposer d'un formulaire A1 valable dont une copie est à remettre au guichet des autorisations;

- ✓ Je certifie avoir pris connaissance des informations et des explications relatives à la présente demande.
- ✓ Je certifie conformes et sincères les renseignements ci-dessus ainsi que ceux faisant l'objet de la demande et des annexes.
- ✓ Je consens à ce que les données fournies par la présente ainsi que les modifications y relatives que je communiquerai fassent l'objet d'un traitement des données par le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.
- ✓ J'autorise le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics à prendre connaissance des données relatives à mon entreprise auprès des autorités luxembourgeoises compétentes.
- ✓ J'autorise le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics à informer les autorités luxembourgeoises compétentes des renseignements donnés notamment en vue de la vérification de ceux-ci et à communiquer, le cas échéant, à ces autorités une copie du formulaire ainsi que des annexes.
- ✓ Je m'engage en vue de l'attribution de la licence communautaire, de copies conformes ainsi que d'autorisations de transports à fournir au Ministère de la Mobilité et des Travaux publics tous documents requis en rapport avec la demande et plus particulièrement avec les annexes A et B ainsi que, le cas échéant, les motivations écrites et pièces justificatives établissant le besoin des autorisations sollicitées.
- ✓ Je suis conscient que toute information incorrecte ou incomplète est sanctionnée respectivement par le refus d'attribution d'autorisations ou le retrait des autorisations déjà accordées.
- ✓ Je m'engage à restituer les autorisations accordées au Ministère de la Mobilité et des Travaux publics dès lors que les conditions d'obtention ne sont plus remplies, ainsi qu'en cas de cessation des activités de transporteur ou de faillite.

Lieu et date

Signature du gérant technique

Transport international de voyageurs par route
Annexe A
Relevé du personnel

Entreprise				réservé à l'administration
Matricule		Licence communautaire		

Numéro	Matricule	Nom	Prénom(s)	Nationalité	Pays de résidence	Pays d'affiliation*	gérant technique	chauffeur, titulaire d'un permis de conduire cat. D	chauffeur, sans permis de conduire cat. D	personnel administratif (employé de bureau)	personnel de maintenance (ouvrier)	réservé à l'administration
1							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
7							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
8							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
9							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
10							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Totaux												

* l'affiliation à un organisme de sécurité sociale étranger entraîne que la personne concernée doit disposer d'un formulaire A1 valable dont une copie est à remettre au guichet des autorisations

Certification

Je soussigné(e), gérant(e) technique, certifie par la présente que l'annexe A reprend l'ensemble du personnel affilié soit auprès de la sécurité sociale luxembourgeoise, soit auprès d'un organisme de sécurité sociale étranger, que la relation contractuelle entre l'entreprise et le personnel respecte la législation luxembourgeoise et communautaire en matière de droit du travail et de droit social et notamment la convention collective, et que ce personnel est déclaré auprès de l'Administration des Contributions Directes luxembourgeoise.

lieu et date

Nom et signature du gérant technique



Transport international de voyageurs par route – Annexe B				réservé à l'administration
Relevé de tous les véhicules loués aptes, d'après leur type de construction et leur équipement, à transporter plus de neuf (9) personnes, conducteur compris				
Entreprise				
Matricule		Licence communautaire		

Numéro	Plaque d'immatriculation	date début du contrat de location	date fin du contrat de location	réservé à l'administration			
				1 ^{ère} prolongation	2 ^{ème} prolongation	3 ^{ème} prolongation	Matricule propriétaire
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							

Une copie d'un certificat de location (ou du contrat de location) et une copie du certificat d'immatriculation («carte grise») par véhicule loué sont à annexer à la présente.

Certification

Je soussigné(e), gérant(e) technique, certifie par la présente que l'annexe B reprend l'ensemble des véhicules loués aptes, d'après leur type de construction et leur équipement, à transporter plus de neuf (9) personnes, conducteur compris dont l'entreprise dispose, et que l'ensemble du parc de véhicules est couvert par une vignette fiscale, une police d'assurance r.c.a. et un certificat de contrôle technique valables.

lieu et date

Nom et signature du gérant technique

